

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 110 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Saddier

ARTICLE 12

Après la deuxième phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« L'État encouragera également le transport par câble. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transport par câble est le mode de transport le plus sûr au monde et son coût d'infrastructure est largement inférieur à celui des autres modes de transport collectifs.

Il présente par ailleurs l'avantage d'avoir très peu de frottement et de consommer peu d'énergie.

Il est en ce sens un mode de transport vertueux qu'il faut favoriser dans notre pays.